

Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Modification n°2 (procédure simplifiée)  
APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire  
en date du : LE PRÉSIDENT  
Monsieur PATRICK THOMINIS

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.12 - Commune de Sainte-Honorine-des-Pertes

Commune déléguée d'Aure sur Mer

**Prescriptions**

**Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11 2° CU)**

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- \* Bâtiment sans intérêt architectural

**Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**

- ▲ Bâti remarquable (puits boulangeries fermes-manoirs...)
- Linéaires remarquable à protéger (murs)
- - - Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver
- ▨ Secteur patrimonial à préserver

**Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**

- ▲ Arbre remarquable alignements plantés
- Haies à préserver
- Haies à créer
- ▨ Boisements arboréum vergers parcs
- ▨ Franges bocagères des marais
- ▨ Mares étangs

**Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**

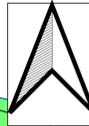
- Cheminement à conserver
- - - Cheminement à créer

**Autres prescriptions**

- ▨ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- ▨ Espace bois classé (Art.L113-1 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et/ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- ▨ Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34 2° CU)
- ▨ Bande littorale des 100 mètres

**Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)**

- ▨ Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- ▨ Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- ▨ Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- ▨ Secteurs OAP



**Zonage**

- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
- Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
- Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
- Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
- Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
- Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion interdit toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
- Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
- Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
- Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
- 1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
- 1AUbsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
- 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
- 2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
- 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
- 2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nr - Secteur naturel remarquable
- Ni - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
- Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
- A - Zone agricole
- Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
- Apr - Secteur agricole proche du rivage
- Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

**Informations**

- ▨ Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022) sous réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- ▨ Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- ▨ Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- ▨ Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- ▨ Projet de liaison routière
- Éléments archéologiques (Source : DRAC Normandie 2019)

**Éléments du cadastre**

- ▨ Limites communales
- ▨ Limite des communes déléguées
- ▨ Bâti
- ▨ Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
- ▨ Réseau viaire
- ▨ Cours d'eau

